

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES



Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande déposée par l'association « Comité d'Animation du Quartier du n° 3 », représentée par Monsieur Jean Michel Buisine, Président, tendant à organiser une kermesse, Place du N°3, et un marché aux puces rue d'Arras, rue de Béthune, rue de Boulogne et rue de Calais, le samedi 15 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions afin d'éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'organisation d'une kermesse place du N°3 et d'un marché aux puces rue d'Arras, rue de Béthune, rue de Boulogne et rue de Calais, le samedi 15 août 2026, par l'association « Comité d'Animation du Quartier du n° 3 », représentée par Monsieur Jean Michel Buisine, Président, sont autorisés.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le déroulement d'une kermesse place du N°3 et d'un marché aux puces, organisée par l'association « Comité d'Animation du Quartier du n° 3 » :

- Les deux places situées de part et d'autre de la rue d'Arras seront fermées du vendredi 14 août 2026 à 17h00 au samedi 15 août 2026 à 20h00.
- Le samedi 15 août 2026 de 6h30 à 19h30 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les services d'urgences, rue de Calais, rue d'Arras, de Béthune (de la rue Léon Blum à la rue de Calais) et rue de Boulogne.

ARTICLE 3 : Des barrières seront placées à chaque intersection. Les barrières et les panneaux de signalisation, mis à disposition par les services techniques de la Ville, seront posés par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue de Montreuil qui sera mise en double sens de circulation le temps de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'organisateur.

Fait à Nœux-les-Mines, le 5 août 2026

Pour le Maire,
Mme Karine GAUTHIER, adjointe,
agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026

